

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
DE
MURET
VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
n°2025-04/11-65

Présents : 19
Procuration : 8
Absents : 0
Exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Révision de la
délibération
n°2024-12/11-094
relative à
l'acquisition de
l'immeuble
Servant / Les
Domaines sis rue
du Docteur
Vaillant

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 novembre à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2025

Étaient présents :

Raymond DEFIS	Thierry COSTES	
Pierre LANFRANCHI	Frédéric COUASNON	
Isabelle COUZINIÉ	Jean-Michel DELUC	Jean-Luc RIVIERE
	Katy BAJOUÉ	
Marie-Anne DRIEF	Andrée ROUSSEAU	Pascal LABLANCHE
Jean-François COMBES		
Valérie LOURDE	Michelle PAOLINI	Florence DUC
Thierry GRILLOU	Roland PONTIN-MANENT	
Charlène BOUÉ		Sandy SARROLA

Absents ayant donné procuration : Ahmed HAMADI à Raymond DEFIS, Evgenia LOPEZ à Charlène BOUE, Christelle SAINTRAPT à Isabelle COUZINIE, Ouadie HRITANE à Pierre LANFRANCHI, Mathilde RIVIERE à Thierry COSTES, Anne-Marie MONTHUS à Jean-Luc RIVIERE, Jean-Charles MUNIER à Pascal LABLANCHE, Anne-Sophie LEFEVRE à Florence DUC.

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELUC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-21, L.2241-1 à L.2241-7, L.1311-9 à L.1311-13, R.2241-1 à R.2241-7, R1311-3 à R1311-5 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) notamment ses articles L.1111-1, L.1111-4, L.1211-1, L.1212-1, L.1212-3, et R. 1211-9 et R. 1211-10 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1042 ;

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des domaines ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics ;

Vu l'arrêté de péril immédiat N°2018-187 du 12 novembre 2018 et l'arrêté de péril imminent N°2019-27 du 4 mars 2019 relatifs à l'immeuble Servant / les Domaines parcelle D153 sis Rue du Docteur Vaillant ;

Vu le courrier de la Direction régionale des finances publiques en date du 19 juin 2024 ayant pour objet la succession de Madame Alice SERVANT ;

Vu la délibération n°2024-12/11-094 du 12 novembre 2024 approuvant l'acquisition de la propriété immobilière de feu Madame Alice SERVANT.

Considérant la procédure en cours devant le Tribunal Judiciaire de Saint-Gaudens,

Considérant la nécessité de rectifier le montant approuvé par délibération n°2024-12/11-094 du 12 novembre 2024, des devis estimatifs précédemment évalué à 51 350,95 € et dont le montant réel s'élève à 40 738,44 € ;

Considérant que la commune est intervenue dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité sur l'immeuble susvisé et que sa gestion relève du service des Domaines dans le cadre de la succession vacante ;

Considérant que le Tribunal Judiciaire de Saint-Gaudens a été saisi du montant correct des devis afin d'obtenir l'autorisation de démolition ;

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De rectifier** la délibération n°2024-12/11-094 du 12 novembre 2024 concernant l'acquisition de la propriété de feu Madame Alice SERVANT, en remplaçant le montant initial de 51 350,95 € par le montant réel des devis de démolition de 40 738,44 € ;
- **De confirmer** l'acquisition de la propriété au prix rectifié, dans le cadre de la procédure en cours et de la mise en sécurité de l'immeuble ;
- **De charger** Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires auprès du service des Domaines et du Tribunal Judiciaire de Saint-Gaudens, ainsi que de la Direction régionale des finances publiques, afin de régulariser l'opération ;
- **De mobiliser** les crédits budgétaires nécessaires inscrits au Budget Principal de la Commune
- **De notifier** la présente délibération à la Préfecture, au service des Domaines et à toutes les parties concernées.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 5 novembre 2025

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel DELUC



Le Maire,

Raymond DEFIS

